



Convention pour la gestion
scientifique et administrative des
musées municipaux
AVENANT n°1



VU la convention relative à la gestion scientifique et administrative des musées municipaux, entre le Conseil départemental du Gard et la Commune de Bagnols sur Cèze,
VU la délibération du Conseil municipal n°2019-11-087 du 23 novembre 2019 autorisant le maire à signer la convention avec le Conseil départemental du Gard pour le financement des missions scientifiques et administratives
VU la délibération n° 41 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Gard du 16 Décembre 2022, autorisant la Présidente à signer l'avenant à la convention énoncée supra,
VU la décision municipale n°2023-02-03 du 08 février 2023 de la Commune de Bagnols-sur-Cèze, représentée par son Maire en exercice,

PREAMBULE :

Les parties conviennent, par le présent avenant, des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 :

L'article 2 « durée » de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention consentie et acceptée pour une période de **trois ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, est prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 Décembre 2023.**

Elle peut être modifiée pendant cette période d'un commun accord entre les parties.

Elle peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois »

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Nîmes, le

Pour le Département du Gard,

Bagnols-sur-Cèze, le 08 février 2023

Pour la commune de Bagnols-sur-Cèze,
Le Maire
Jean-Yves CHAPELET

